



## Référentiel de diplôme



Photo couverture : DGER

Source:DGER



Référentiel de diplôme Brevet professionnel agricole "Travaux de l'élevage canin et félin"

## Sommaire

Le référentiel du diplôme du BPA option "Travaux de l'élevage canin et félin" comporte : - un référentiel professionnel qui présente les emplois types visés par le diplôme, la fiche descriptive des fonctions et activités exercées et la liste des situations professionnelles significatives,

- un référentiel de certification qui dresse la liste des capacités évaluées et attestées par la délivrance du diplôme et précise les modalités d'évaluation.

| Référentiel professionnel  | 1  |
|--|----|
| Contexte des emplois visés par le diplômeFiche descriptive des activités |    |
| Situations professionnelles significatives                               |    |
| Liste des capacités attestées par le diplôme                             | 11 |
| Capacités générales Capacités professionnelles                           | 12 |
| Modalités d'évaluation   | 13 |
| Siglier  | 15 |

Arrêté du 23 mars 2010 portant création et fixant les modalités de délivrance du Brevet professionnel agricole option Travaux de l'élevage canin et félin.

Référentiel de diplôme Brevet professionnel agricole "Travaux de l'élevage canin et félin"

## Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel est composé de trois parties : la première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte de l'emploi visé, la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive d'activités (FDA) et la troisième présente les situations professionnelles significatives (SPS), organisées en champs de compétences.

Contexte des emplois visés par le diplôme

## 1- Contexte professionnel et évolution du secteur

La statistique agricole ne traite pas spécifiquement le secteur de l'élevage du chien et du chat. La consultation des fichiers par code d'activité, code APE, permet seulement d'aboutir à un ensemble d'élevages spécialisés regroupant les animaux de compagnie avec des élevages spécifiques comme celui des cailles, des pigeons, d'animaux de laboratoire, de lapins... Ce secteur est effectivement de petite taille par rapport au secteur d'élevages des animaux de rente.

Toutefois, il existe en France un véritable engouement pour le chien et le chat. Ce phénomène de société se traduit, depuis quelques années déjà, par un professionnalisme croissant des acteurs de ce secteur et a conduit à l'ouverture de nouveaux marchés. Ainsi, le "marché" du chien en France dépasse les 9 millions d'animaux, soit la population canine la plus importante d'Europe. Plus de la moitié des foyers français possèdent au moins un animal familier, un chiffre presque inchangé depuis 1993 et dans 45% des cas, il s'agit d'un chat ou d'un chien. Malgré l'arrivée des nouveaux animaux de compagnie, ces deux espèces restent à la tête du palmarès. Ce marché s'enrichit de 900 000 chiots chaque année.

Ces chiens sont répartis en différentes catégories :

- les chiens dits "de race", ce sont ceux inscrits au Livre des Origines Français (LOF),
- ceux répertoriés comme "types raciaux" qui ont seulement l'apparence du chien de race,
- les "bâtards", issus du croisement entre deux races différentes voire de races indéterminées.

La Société Centrale Canine inscrit plus de 150 000 chiens dans son LOF, par an : le Berger Allemand et le Labrador restent les deux stars, suivis par le Golden Retriever, le Rottweiler, le Setter Anglais...

Ce "marché" du chien est intimement lié au marché beaucoup plus vaste de l'animal de compagnie qui englobe les ventes d'aliments, de produits d'hygiène et d'accessoires divers, sans oublier les multiples services (toilettage, soins...) : dernier produit apparu sur les étagères, les eaux de toilettes pour chien... Dans ce secteur, plus de 80% des "ventes chiens et chats" sont des ventes d'aliments.

# 2- Environnement politique et réglementaire du secteur

Le contexte législatif et réglementaire, suite au vote de la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux<sup>1</sup>, donne une définition juridique de l'activité d'élevage : "on entend par élevage de chiens ou de chats, l'activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins deux portées par an".

Cette réglementation modifie le statut des élevages dits "amateurs" car même une famille possédant deux chiennes avec une portée par an est considérée comme éleveur selon le droit français.

Les contraintes réglementaires liées à l'installation d'un élevage de chiens varient avec la taille de cet élevage. Le petit élevage qui correspond à moins de 10 chiens sevrés, entre dans la catégorie des installations non classées et doit satisfaire aux obligations de respect de règles élémentaires comme celles du bon voisinage. L'installation d'un élevage de taille moyenne fait partie des installations classées, soumises à déclarations et les formalités à accomplir sont régies par des mesures publiées par arrêté préfectoral (éloignement des zones d'habitation, nature et volume des activités, conditions d'utilisation, épuration des eaux résiduaires...).

Enfin, le grand élevage avec plus de 50 chiens, relève également du régime des installations classées mais est soumis à autorisation. Un tel projet nécessite une étude d'impact et une enquête publique : cette procédure d'ouverture est lourde et complexe.

D'autres contraintes réglementaires portent sur la protection animale<sup>2</sup> avec des exigences sur les conditions d'hébergement et les soins minimaux à fournir aux animaux.

Le certificat de capacité qui correspond à une autorisation à exercer, délivrée par le préfet du département d'exercice sur avis de la Direction des Services Vétérinaires, contribue également à normaliser les activités liées à l'animal de compagnie et son commerce.

### 3- Les entreprises canines

Il est difficile d'obtenir des données précises sur le nombre d'éleveurs même s'ils sont suivis par certains services de l'administration ou d'autres organismes (MSA). La Société Centrale Canine (SCC), association qui a pour objectif la promotion des races de chiens en France, ainsi que la promotion et la protection des divers rôles du chien dans la société, parle de 20 000 éleveurs alors que la DGAL annonce 6 500 certificats de capacité au titre de l'élevage et de la vente. Quant aux chiffres de la MSA, ils sont encore inférieurs à ceux cités ci-dessus.

D'un point de vue de la typologie des élevages, il y a lieu de distinguer ceux qui sont en activité principale et ceux qui sont en activité secondaire.

Il y a deux profils de structures professionnelles d'élevage parmi ceux qui sont en activité principale :

### Les élevages produisant entre 100 et 200 chiots en moyenne par an et conduisant des activités connexes.

Ces éleveurs sont souvent des sélectionneurs, leur travail porte sur l'amélioration de caractères morphologiques et de tempérament et sur la réduction de tares héréditaires. Pour continuer à produire des chiots inscrits au Livre des Origines Français, tout en assumant les contraintes qui en découlent, ils sont dans l'obligation de développer d'autres activités, en général des prestations de service comme l'éducation canine, le dressage pour la chasse, la pension, le toilettage... Du point de vue de la commercialisation des chiots, ils refusent de vendre en animalerie, leur objectif est de finaliser leur vente (annonces dans la presse spécialisée, dans les pages jaunes, par le bouche à oreille, par Internet...). Cette vente directe permet la rencontre entre le producteur et le futur acquéreur et s'effectue en général dans un climat plutôt familial.

#### Les élevages produisant 200 chiots par an.

Ces structures ne font que de la production de chiots LOF ou non LOF. Ces éleveurs n'ont pas d'activités connexes. La vente des chiots se fait selon deux modalités : certains préfèrent la vente directe alors que d'autres délèguent la vente aux animaleries.

# 4- Les emplois visés par le diplôme

#### 4.1- Appellation de l'emploi

Une seule fiche référencée A1408, "élevage d'animaux sauvages ou de compagnie", correspond à cet emploi dans le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME).

Il n'existe pas d'appellation spécifique en entreprise mais on peut trouver des dénominations comme garçon de chenil, aide d'élevage ou ouvrier d'élevage canin.

#### 4.2- Conditions d'exercice de l'emploi

L'activité implique de se conformer à des règles sanitaires strictes et de supporter des activités prolongées à l'extérieur, en toutes saisons (froid, humidité, canicule...) et durant le weekend. Le travail est physique, polyvalent et le port de charges lourdes est fréquent. Il faut rappeler certaines réalités des conditions de travail : odeur, bruit, présence d'excréments... Cet emploi se caractérise également par des activités

Cet emploi se caractérise également par des activités répétitives à des pas de temps différents : répétition quotidienne (nettoyage, alimentation...) et saisonnières (mise bas...).

Le métier est caractérisé par une relation au "vivant" animal, il est indispensable d'avoir un bon contact avec les animaux et de respecter les règles liées à leur bien-être.

## 4.3- Responsabilité, autonomie et positionnement hiérarchique

L'ouvrier qualifié travaille seul la plupart du temps (cas des entreprises moyennes qui sont les plus fréquentes) et plus rarement en équipe : cette situation se rencontre seulement dans les très grands élevages. Il évolue dans des locaux adaptés à l'élevage du chien ou du chat et conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il travaille dans le cadre de consignes et d'horaires stricts mais conserve une autonomie pour organiser son travail. Il est responsable des chiens et des chats ainsi que du matériel mis à sa disposition. Il doit faire face à des aléas (maladies, pannes de matériel...) et être capable d'en rendre compte au responsable de l'élevage. Selon la taille de l'élevage, l'ouvrier qualifié est placé sous l'autorité directe du chef d'exploitation ou d'un responsable de l'élevage.

## 4.4- Évolution possible des diplômés dans et hors de l'emploi

Seuls les grands élevages sont en mesure d'offrir des emplois d'ouvrier qualifié. Certains salariés, après une formation complémentaire, peuvent s'installer à leur compte comme éleveur (reprise de l'entreprise familiale ou création). D'autres complètent l'activité ou s'orientent vers le secteur des soins (assistant clinique vétérinaire...), de la sécurité (différents pelotons cynophiles, société de gardiennage...) et du commerce (animalerie...).

<sup>(1)</sup> Chapitre II "De la vente et de la détention des animaux de compagnie"

<sup>(2)</sup> Arrêté du 25 octobre 1982

## Fiche descriptive d'activités

### Fiche descriptive d'activités (FDA)

La fiche descriptive d'activités (FDA) dresse la liste de l'ensemble des activités, recensées lors d'enquêtes, exercées par des titulaires des emplois visés par le diplôme. Il s'agit d'une liste quasiment exhaustive, à l'exception de quelques activités rarement rencontrées.

La FDA ne décrit donc pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les configurations d'emploi des salariés occupant les emplois visés par le diplôme. Ces activités sont regroupées en grandes fonctions.

#### Résumé de l'emploi

L'ouvrier qualifié en élevage canin ou félin exerce son activité au sein d'un élevage canin ou félin, dans le respect des différentes normes, de la réglementation en vigueur et du respect du bien-être animal. Il s'occupe des animaux, les nourrit, les surveille, les soigne, pratique l'éducation de base et nettoie et entretient les bâtiments de l'élevage. Il accueille la clientèle et fait découvrir les animaux de l'élevage, en préalable à la vente.

Le développement de prestations de services dans les entreprises d'élevage canin félin peut l'amener à participer à des activités annexes : toilettage, dressage, éducation, pension, vente d'accessoires, etc.

## 1- Il surveille et apprécie l'état d'un chien (ou d'un chat) ou d'un groupe de chiens (ou d'un groupe de chats) et réagit en cas d'urgence.

- 1.1- Il identifie l'animal (race et sexe) à partir de son apparence extérieure et de son système d'identification.
- 1.2- Il apprécie les attitudes comportementales du chien ou du chat.
- 1.3- Il observe l'état physiologique et sanitaire des animaux et alerte son supérieur en cas d'anomalie.
- 1.4- Il repère les caractéristiques d'un animal ou d'un groupe d'animaux en vue de leurs utilisations possibles.
- 1.5- Il approche, contient, déplace un animal ou un groupe d'animaux sans causer de perturbations.
- 1.6- Il manipule un animal, le musèle, le pèse, contrôle ses mâchoires, la présence ou l'absence de testicules.
- 1.7- Il réagit à une situation imprévue ou anormale, adapte son mode de conduite en fonction d'un aléa (réaction d'un animal, dysfonctionnement du matériel...) et rend compte à son supérieur.

# 2- Il maîtrise les différentes opérations ou techniques liées à l'élevage du chien ou du chat, dans un souci de qualité et de respect du bien-être animal.

### 2.1- Il alimente les différents animaux ou groupes d'animaux en fonction des consignes.

- 2.1.1- Il observe et vérifie la conformité des aliments.
- 2.1.2- Il prépare les aliments à distribuer en respectant les règles d'hygiène.
- 2.1.3-Il distribue les quantités nécessaires en fonction du poids, de l'âge, du type d'animal et de son activité, en suivant les consignes. 2.1.4- Il contrôle la consommation des aliments par les chiens et chats
- 2.2-Il intervient dans les différentes phases du cycle de reproduction et de production, sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique.
- 2.2.1- Il repère une chienne ou une chatte en chaleur.
- 2.2.2- Il contrôle le déroulement de la saillie.

- 2.2.3- Il surveille l'état physiologique d'une chienne ou d'une chatte en gestation.
- 2.2.4- Il prépare la mise bas et, si nécessaire, peut intervenir à bon escient au cours de celle-ci.
- 2.2.5- Il donne les premiers soins aux jeunes et aux mères.
- 2.2.6- Il peut participer à la réalisation des opérations en lien avec le standard (caudectomie, ergotectomie).
- 2.2.7- Il réalise le sevrage des chiots ou des chatons, sous la responsabilité de son supérieur.
- 2.3-Il maîtrise l'hygiène et la santé d'un chien ou d'un chat, d'un groupe de chiens ou de chats.
- 2.3.1- Il assure les opérations quotidiennes de nettoyage et de désinfection des locaux.
- 2.3.2- Il repère un animal ayant un comportement inhabituel et le signale.
- 2.3.3- Il applique les mesures à tenir en cas d'intervention urgente et bénigne.
- 2.3.4- Il assure les soins d'hygiène corporelle courants.
- 2.3.5- Il peut réaliser certaines interventions simples liées à la prévention et au maintien de l'état de santé du chien ou du chat. 2.3.6- Il peut appliquer un programme de vermifugation.
- 2.3.7- Il s'assure des conditions d'ambiance et d'environnement pour le respect du bien-être animal.
- 2.4- Il participe aux opérations de suivi, de gestion et de promotion de l'élevage.
- 2.4.1- Il transcrit les données nécessaires pour tenir le planning d'élevage
- 2.4.2- Il transcrit les données nécessaires à la tenue du registre d'élevage.
- 2.4.3- Il accueille la clientèle et fait découvrir les animaux de l'élevage, en préalable à la vente.
- 2.4.4- Il prépare un chien ou un chat pour la vente ou pour un concours.
- 2.4.5- Il prépare le transport des animaux dans le respect de la législation.
- 2.4.6- Il peut répondre au téléphone pour informer la clientèle. 2.4.7- Il peut présenter les animaux aux séances de confirmation, exposition ou concours.
- 2.5- Il utilise et entretient les équipements et matériels nécessaires à la conduite de l'élevage et à l'entretien des locaux, installations et abords.
- 2.5.1- Il utilise les matériels et équipements nécessaires à la conservation et la préparation des aliments.
- 2.5.2- Il utilise les matériels et engins motorisés nécessaires à l'entretien des abords et des installations (nettoyage, désinfection).
  2.5.3- Il effectue les opérations d'entretien des installations et participe à des travaux d'aménagement de l'entreprise (travaux simples en maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie, travail du fer).
- 3- Il met en œuvre les opérations techniques liées à la socialisation et à l'éducation du chien et du chat notamment par la compagnie, dans le respect du bien-être animal.
- 3.1-Il prépare les chiens ou les chats pour la vente.
  3.2-Il met en œuvre des exercices de socialisation, notamment dans le cas des chiens.
- 3.2.1- Il initie un processus de socialisation.

- 3.2.2- Il initie la mise en œuvre d'un processus d'apprentissage du port du collier et de la laisse et de socialisation.
- 3.2.3- Il initie la mise en œuvre des exercices d'obéissance : non, assis, coucher, marche au pied, rappel.
- 3.2.4- Il pratique un processus d'approche et de familiarisation.
- 3.3- Il maintient en condition un chien ou un groupe de chiens dressés d'utilité (conduite de troupeaux, pistage, etc.) ou de chasse.
- 3.4- Il met en œuvre des exercices spécialisés de maintien en condition.
- 3.5-Il peut préparer les animaux en vue d'une exposition.
- 4- Il organise son travail dans le cadre d'une activité ou d'un chantier et effectue les différentes tâches dans des conditions optimales de sécurité.
- 4.1- Il prépare le matériel, les produits, les animaux et règle le matériel en fonction des consignes d'utilisation.
- 4.2- Il organise les différentes tâches à effectuer dans l'espace et le temps dans un souci d'efficacité, d'économies d'efforts et de qualité.
- 4.3- Il maîtrise les gestes professionnels et respecte les règles de sécurité.
- 4.4- Il contrôle et justifie les résultats obtenus.
- 4.5- Il procède au nettoyage, rangement et vérification des différents équipements, matériels et produits utilisés.
- 4.6- Il s'intègre dans des travaux d'équipe.

#### 5- Il rend compte des activités.

- 5.1- Il rend compte d'une activité (déroulement de l'activité, observations faites sur les chiens ou les chats, difficultés rencontrées, progression, résultats obtenus...).
- 5.2- Il enregistre les données se rapportant au suivi des chiens et chats, des équipements et du travail sur les documents prévus à cet effet (suivi de la reproduction, carnet de performances, fiches sanitaires, temps de travaux...).
- 5.3- Il interprète les principaux critères de performance relatifs aux animaux (reproduction, croissance, travail).

### 6- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

- 6.1- Il explique le fonctionnement de l'élevage (objectif, fonction, organisation, relations extérieures) dans son environnement (fournisseurs, clients, ...).
- 6.2- Il situe la place de son activité dans le fonctionnement général de l'élevage et dans l'organisation de la cynologie et de la félinophilie en France et à l'étranger.
- 6.3- Il met à jour ses connaissances dans le cadre de son activité : journaux professionnels, salons, principales réglementations, innovations technologiques.
- 6.4- Il applique les procédures administratives liées à l'élevage.
- 6.5- Il participe à des sessions de formation.

# Situations professionnelles significatives

Les situations professionnelles significatives de la compétence (SPS) représentent les situations-clés, qui, si elles sont maîtrisées par les titulaires des emplois visés par le diplôme, suffisent à rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Ces situations sont regroupées par champs de compétences selon la nature des ressources qu'elles mobilisent et la finalité

## Situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences

| Champs de compétences   | SPS  | Finalités   |
|---|--|---|
| Organisation et communication                                       | Communication en situation professionnelle<br>Organisation de son travail<br>Enregistrement de données   | Organiser son activité dans le cadre défini<br>par le supérieur hiérarchique et en rendre<br>compte   |
| Conduite des opérations<br>d'élevage                                | Alimentation des animaux<br>Intervention dans le cycle de reproduction et<br>de production<br>Participation aux opérations liées à l'hygiène<br>et au maintien de l'état de santé des animaux<br>Participation aux travaux de nettoyage, de<br>désinfection et de maintenance des<br>installations | Assurer en permanence les conditions optimales d'élevage  |
| Surveillance des animaux  | Appréciation d'un animal, d'un groupe<br>d'animaux à partir de leur comportement et<br>leur état sanitaire<br>Suivi et contrôle des paramètres d'ambiance<br>Contention et manipulation d'un animal  | Assurer la surveillance d'un animal ou d'un groupe d'animaux pour anticiper un dysfonctionnement ou réagir en cas d'anomalie liée à l'animal ou aux conditions d'ambiance |
| Conduite des opérations de socialisation et d'éducation des animaux | Mise en œuvre d'exercices de socialisation et<br>d'éducation de base<br>Préparation d'un animal pour la vente  | Assurer en permanence le maintien en condition de socialisation des animaux   |

Référentiel de diplôme Brevet professionnel agricole "Travaux de l'élevage canin et félin"

## Référentiel de certification

Le référentiel de certification est constitué de la liste des capacités attestées par le diplôme et des modalités d'évaluation.

Les capacités sont de deux sortes :

- des capacités générales, identiques pour tous les BPA (C1 à C3),
- des capacités professionnelles spécifiques au BPA option Travaux de l'élevage canin et félin (C4 à C9).

Liste des capacités attestées par le diplôme

#### Capacités générales

- C1- Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale
- C1.1- Communiquer oralement et à l'écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale
- C1.2- Utiliser des techniques de collecte et de traitement de l'information
- C1.3- Traiter des données mathématiques simples pour résoudre des situations problème de la vie professionnelle
- C1.4- Utiliser les outils informatiques et de télécommunication courants de la vie professionnelle et sociale
- C2- Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique
- C2.1- Mobiliser des règles de droit du travail pour en garantir leur respect
- C2.2- Mobiliser des connaissances relatives à la protection sociale pour garantir ses droits
- C2.3- Mobiliser des connaissances élémentaires de gestion pour une meilleure compréhension de son activité professionnelle
- C2.4- Identifier les principaux acteurs et leurs attentes pour situer son activité dans son environnement économique, social et territorial
- C3- Mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de durabilité
- C3.1- Mobiliser des connaissances pour appréhender l'impact environnemental des pratiques professionnelles
- C3.2- Mobiliser des connaissances pour prévenir les risques et préserver la santé humaine

#### Capacités professionnelles

## C4- Présenter les composantes et le fonctionnement du processus d'élevage dans une perspective de durabilité

- C4.1- Présenter les principales caractéristiques zootechniques des animaux impliqués dans le processus de production
- C4.2- Expliquer les principales étapes du processus de production
- C4.3- Présenter les matériels et équipements utilisés dans le processus de production
- C4.4- Présenter les principales données techniques et économiques d'une production
- C4.5-Identifier des pratiques professionnelles cohérentes avec une perspective de durabilité

#### C5- Organiser son travail dans une perspective de sécurité

- C5.1- Identifier le travail à réaliser à partir des consignes reçues
- C5.2- Identifier les principaux risques, règles de sécurité et mesures de prévention liés au travail et
- à l'utilisation de matériels et équipements
- C5.3- Organiser les activités en fonction des objectifs et des contraintes
- C5.4- Réaliser les enregistrements liés aux activités
- C5.5- Rendre compte du travail réalisé

## C6- Mettre en œuvre les travaux liés à l'alimentation, la reproduction et aux soins des chiens et des chats dans le respect de la sécurité et du bien-être animal

- C 6-1 : Alimenter les animaux de l'élevage en respectant les principes d'hygiène
- C 6-2 : Réaliser les opérations liées à la reproduction des chiens et des chats
- C 6-3 : Réaliser les opérations liées à l'hygiène et à la santé des animaux de l'élevage
- C 6-4 : Réagir à une situation qui nécessite une régulation

# C 7 : Mettre en œuvre les interventions liées aux manipulations, à l'éducation des chiens et des chats et à la promotion de l'élevage dans le respect de la sécurité et du bien-être animal

- C 7-1 : Réaliser des opérations d'approche, de contention et de déplacement de l'animal
- C 7-2 : Réaliser des exercices de socialisation, d'éducation et de maintien en condition des animaux
- C 7-3 : Réaliser les opérations liées à la promotion de l'élevage et à la vente des animaux
- C 7-4 : Réagir à une situation qui nécessite une régulation

# C 8 : Réaliser les travaux liés à l'utilisation et à la maintenance des locaux, matériels et installations de l'élevage canin et félin dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement

- C 8-1 : Réaliser les opérations de nettoyage et de désinfection des locaux
- C 8-2 : Réaliser les opérations d'utilisation, d'entretien et de maintenance des matériels, des locaux et des installations
- C 8-3 : Participer aux travaux d'aménagement des locaux et des installations
- C 8-4 : Réagir à une situation qui nécessite une régulation

## Modalités d'évaluation

Le Brevet professionnel agricole option «Travaux de l'élevage canin et félin » du MAAP est un diplôme organisé et délivré en unités capitalisables, spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment les unes des autres et sont valables pendant une durée de 5 ans.

Chaque unité capitalisable est définie par un objectif terminal. S'agissant d'un diplôme en UC du MAAP, les objectifs terminaux des unités capitalisables correspondent aux capacités du référentiel de certification.

| Capacités | Objectifs terminaux  | Nature des UC           | Prescriptions spécifiques                        |
|-----------|--|-------------------------|--|
| C 1       | UCG 1 : Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale.  |                         |  |
| C 2       | UCG 2 : Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique.  | UCG<br>UC générales     |  |
| C 3       | UCG 3 : Mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable.                                   | oo generales            |  |
| C 4       | UCO 1 : Présenter les composantes et le fonctionnement du processus d'élevage dans une perspective de durabilité.  | UCO<br>UC d'option      |  |
| C 5       | UCO 2 : Organiser son travail dans une perspective de sécurité.  |                         | Evaluation à conduire en lien avec celle des UCS |
| C 6       | UCS 1 : Mettre en œuvre les travaux liés à l'alimentation, la reproduction et aux soins des chiens et des chats dans le respect de la sécurité et du bien-être animal.   | UCS<br>UC de spécialité | Evaluation en situation professionnelle          |
| C 7       | UCS 2 : Mettre en œuvre les interventions liées aux manipu-<br>lations, à l'éducation des chiens et des chats et à la promo-<br>tion de l'élevage dans le respect de la sécurité et du<br>bien-être animal.                      |                         | Evaluation en situation professionnelle          |
| C 8       | UCS 3 : Réaliser les travaux liés à l'utilisation et à la mainte-<br>nance des locaux, matériels et installations de l'élevage<br>canin et félin dans le respect des consignes, des règles de<br>sécurité et de l'environnement. |                         | Evaluation en situation professionnelle          |
| C 9       | UCARE 1 : objectifs à élaborer par le centre de formation habilité pour mettre en œuvre la formation.  | UCARE                   | Evaluation en situation professionnelle          |
| C 10      | UCARE 2 : objectifs à élaborer par le centre de formation habilité pour mettre en œuvre la formation.  |                         | Evaluation en situation professionnelle          |

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/POFEGTP/N2001-2118 du 4 décembre 2001.

### **Siglier**

BPA Brevet professionnel agricole
FDA Fiche descriptive d'activités

ROME Répertoire opérationnel des métiers et des emplois

SPS Situation professionnelle significative

LOF Livre des origines françaises

DGAL Direction générale de l'alimentation

MAAP Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

MSA Mutuelle sociale agricole

UCG Unité capitalisable générale

UCO Unité capitalisable d'option

UCS Unité capitalisable de spécialité

UCARE Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi

SCC Société centrale canine

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07SP

Mai 2010